Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026032-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/05/2026

D/032/1-1/7.1

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le dix-huit mai à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Laurent LOUBOUTIN, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Isabelle PLAZE procuration à Frédéric LE TIEC
Alain THORAVAL
Céline BOUTRUCHE

Dominique LOQUIN a été élu secrétaire

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

La commune d'YFFINIAC a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.
Cette démarche a nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.
C'est pourquoi la commune d'YFFINIAC s'est dotée d'un règlement Budgétaire et Financier.
La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler, au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document, voté pour la première fois le 5 février 2024, lors de la précédente mandature, a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260518-AMC18052026032-DE

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties :

Première partie : Le budget, un Acte Politique

Seconde partie : L'exécution Budgétaire

Troisième partie : Les Opérations De Fin D'année

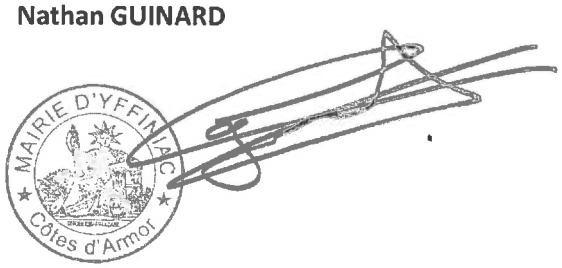
Quatrième partie : La Gestion de la Dette, de la Trésorerie et du Patrimoine

A chaque nouvelle mandature, Le Règlement Budgétaire et Financier doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD



Le secrétaire,
Dominique LOQUIN

